

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2006

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le dix novembre deux mil six, à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Molière, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

#### **PRESENTS**

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Angéline RAFFIN, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Marie-Claude GUERIN, Martine BAUX, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Alex THOMAS, Denis THEROND, René CORGNOLO, Brigitte HUMEAU, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, Michèle LETOT, Jean-Pierre SERRA, Patrick VEGAS, Robert MASSON, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Myriam TRUFFE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
André GRIMONPON a donné pouvoir à Robert MASSON  
Christian ROUGIER a donné pouvoir à Jean Pierre SERRA

#### **ABSENTS**

Brigitte VARSİ, Raphaëlle VACHEROT, Frédéric LUERA

La séance est ouverte à 14 heures par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

*Monsieur Jean Pierre SERRA arrive à 14 H 10.*

#### **I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Brigitte HUMEAU est élue secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **II – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2006**

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **III – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **IV – MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE ENVERS LES PLAGISTES-RESTAURATEURS**

Les concessions de plages par l'Etat via les Communes, sous la forme de sous-traités, concernent près de 1 200 établissements en France, dont les deux tiers sur la seule façade méditerranéenne. Le littoral varois est donc

particulièrement concerné, et notamment les Issambres, en ce qui concerne la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Un décret du 26 mai 2006 vient faire peser une menace sur la profession des plagistes-restaurateurs, du fait des contraintes imposées. Or, si le consensus est général quant à la nécessaire accessibilité et préservation du bord de mer, il n'en demeure pas moins qu'il convient de ne pas fragiliser des établissements indispensables à l'activité socio-économique locale ne serait-ce qu'en termes d'emploi et d'animation en période estivale. Le Ministère de l'Équipement et du Tourisme a récemment reçu une délégation de la Fédération Nationale des Plagistes et Restaurateurs, dont le siège social est situé dans le Var, au sein de notre Commune voisine de Saint-Tropez. L'ensemble des sujets de préoccupations, depuis la différenciation des façades maritimes (Atlantique/Méditerranée, notamment), le maintien des surfaces concédées, la suppression des contraintes d'une ouverture à l'année, le démontage intégral des installations pour chaque saison, jusqu'à la reconnaissance de la profession ont été évoqués. Des concessions de plages doivent être renouvelées dès la fin de cette année. Aussi, devant l'urgence de cette situation, que ce soit du fait de ce délai fort proche, ou des importants bouleversements que pourraient connaître les professionnels de cette activité indispensable à la bonne santé de notre Commune, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens adopte la motion suivante :

- considérant les évolutions législatives et réglementaires pouvant gravement affecter les pages du littoral sambracitain,
  - considérant l'importance communale de l'activité socio-économique des établissements de plagistes-restaurateurs,
  - considérant l'équilibre, légitime, à trouver entre protection et préservation du littoral avec le maintien voire le développement d'une attractivité balnéaire professionnelle,
- la Ville de Roquebrune-sur-Argens apporte son soutien solidaire aux initiatives de la Fédération Nationale des Plages et restaurants et à celles des membres de cette corporation, afin de pouvoir dégager, avec l'Etat, le meilleur partenariat d'intérêt général, équitable et raisonnable.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative suivante :

#### *DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*

article	fonction	Ordre- Réel	libellé	Montant
60632	4145		Fournitures de petits équipements	-10 000
60633	4145		Fournitures de voirie	-10 000
61522	0203		Tx de bâtiments	-35 000
617	830		Etudes	-29 000
6227	0202		Frais de contentieux	-150 000
64111	0202		Rémunération Princ.	- 23 000
63512	0209		Taxes foncières	19 000
64131	112		rémunération	40 000
64131	324		rémunération	30 000
64131	411		rémunération	35 000
64131	4145		rémunération	50 000
64131	4218		rémunération	40 000
64131	822		rémunération	50 000
64131	0203		rémunération	40 000
64168	822		rémunération	2 000
6451	822		charges	20 000
6454	0209		charges	20 000
6455	822		charges	20 000
6558	212		autres contributions obligatoires	1000
			<b>TOTAL</b>	<b><u>110 000</u></b>

#### *RECETTES DE FONCTIONNEMENT*

article	fonction	Ordre- Réel	libellé	Montant
7311	01		Contributions directes	70 000
7551	01		Exc. Budg. Ann. Caract. Adm.	40 000
			<b>TOTAL</b>	<b><u>110 000</u></b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

article	fonction		libellé	Montant
166	01	ORDRE	Emprunt de refinancement	1 640 000
1641	01	REEL	Emprunt	185 400
16874	01	ORDRE	Autres dettes	310 000
			TOTAL	<u>2 135 400,00</u>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

article	fonction	Ordre- Réel	libellé	Montant
1641	01	ORDRE	Rbst d'emprunt	1 640 000
21318	0203	Réel	Autre bâtiment	5 400
2312	414	Ope 45 AP 14	Stade du Perrussier	-100 000
2313	414	Ope 45 AP 14	Stade du Perrussier	100 000
2316	324		<i>Réfection du retable</i>	20 000
2152	822		Aménagement de voirie	25 000
2031	822		Etude	95 000
2312	422		Aménagement des aires de jeux	10 000
2313	324	Ope 98 ap 18	Eglise St Pierre St Paul	20 000
2184	0203		meublier	10 000
27638	01	ORDRE	Créances sur BA Assainissement	<u>310 000</u>
				<u>2 135 400,00</u>

**VOTE : 24 voix POUR**

**6 voix CONTRE - G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de A. GRIMONPON)**

**2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Ordre Réel	Libellé	Montant
2313	Réel	Travaux de bâtiments	100 000,00
2315	R	Réseaux	-100 000,00

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

**3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Ordre Réel	Libellé	Montant
023	O	Autofinancement	9600,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Imputation</b>	<b>Ordre Réel</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
747	O	Subventions en annuités	9600,00

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Imputation</b>	<b>Ordre Réel</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13916	O	Reprise de subvention d'investissement	9600,00

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Imputation</b>	<b>Ordre Réel</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	O	Autofinancement	9600.00

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )****4 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE d'allouer à :**

- l'association Arts et Traditions 5 000 euros
- l'association A.V.E.C. 3 000 euros
- l'association ALCI 2 000 euros
- l'association C.A.R. Football 10 000 euros

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget compte 65748.**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )****5 – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE D'ANNULER** le titre de recettes n° 56/2005, d'un montant de 95 € pour l'exercice 2005.**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )****6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivités,**CREE** les emplois suivants :

<b>FILIERE – EMPLOI</b>	<b>CREATIONS</b>
<b><u>Filière Technique:</u></b> - Agent de maîtrise	<b>1</b>
<b><u>Filière Culturelle:</u></b> - Agent Territorial Qualifié du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2</b>
<b><u>Filière Animation:</u></b> - Agent d'Animation Qualifié	<b>2</b>

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".**VOTE : 24 voix POUR****6 ABSTENTIONS - G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de A. GRIMONPON)****7 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SERVICE « SPORTS LOISIRS JEUNESSE » POUR L'ANNEE 2007**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE DE CREER** les emplois suivants :

- 5 emplois d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives,

- 15 emplois d'Agent d'Animation Qualifié.

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2007, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **8 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR LES AUTRES SERVICES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2007**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE DE CREER**, pour 2007, les emplois suivants :

- 40 emplois d'Agent des services techniques,

- 6 emplois d'Agent Administratif Qualifié.

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2007, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **9 – TRANSPORTS DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION COMMUNALES ET DES AUTRES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'augmentation des tonnages des boues transportés ou à transporter pour un montant de 5.045,33 € TTC (cinq mille quarante-cinq euros et trente-trois centimes toutes taxes comprises),

**APPROUVE** le montant modifié du marché, porté à la somme de 55.689,95 € TTC (cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises),

**AUTORISE** Monsieur l'Adjoint Délégué à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette prestation complémentaire sont inscrits au budget communal.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **10 – REFECTION DE L'EGLISE SAINT PIERRE/SAINT PAUL – AVENANTS N° 1 AUX MARCHES N° 2006/018 – 2006/019 – 2006/022 – 2006/023 – 2006/025**

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les prestations complémentaires du lot n° 00 pour un montant de 1 045,54 € TTC (mille quarante-cinq euros et cinquante-quatre centimes toutes taxes comprises) ; les travaux du lot n° 01 pour un montant de 34 254,87 € TTC (trente-quatre mille deux cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises) ; les travaux du lot n° 04 pour un montant de 6 740,65 € TTC (six mille sept cent quarante euros et soixante-cinq centimes toutes taxes comprises) ; les travaux du lot n° 05 pour un montant de 11 869,11 € TTC (onze mille huit cent soixante-neuf euros et onze centimes toutes taxes comprises) ; les travaux du lot n° 07 pour un montant de 32 327,88 € TTC (trente-deux mille trois cent vingt-sept euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises).

- **APPROUVE** le montant modifié du marché n° 2006-018, porté à la somme de 49.830,14 € TTC ; le montant modifié du marché n° 2006-019, porté à la somme de 202.456,70 € TTC ; le montant modifié du marché n° 2006-022, porté à la somme de 47.877,07 € TTC ; le montant modifié du marché n° 2006-023, porté à la somme de 246.674,77 € TTC ; le montant modifié du marché n° 2006-025, porté à la somme de 42 979,45 € TTC.

- **APPROUVE** le délai supplémentaire de deux mois nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces prestations,

- **AUTORISE** Monsieur l'Adjoint délégué à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que les crédits correspondant à ces prestations complémentaires seront inscrits au budget communal.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **11 – AMENAGEMENT DES RUES DU GALINIER, SAINT ANTOINE ET DE LA BOUCHONNERIE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU MARCHE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement des rues du Galinier, Saint Antoine et de la Bouchonnerie conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal ville de l'exercice 2007.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **12 – AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE SAN PEIRE ET DE SES ABORDS IMMEDIATS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU MARCHE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la plage de San Peire et de ses abords immédiats, conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Ville de l'exercice courant et seront complétés au budget 2007.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

**13 – CREATION D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DU BOIS D'ANGELIS, ALLEE DU PARC, ET BOULEVARD DU COTEAU – PROGRAMME 2007 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU MARCHE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la création d'un collecteur d'assainissement secteur du Bois d'Angélis, Allée du Parc et Boulevard du Côteau, programme 2007, conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits pour partie au Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de l'exercice courant et complétés au budget 2007.

**VOTE : 24 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS - G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de A. GRIMONPON)**

**14 – PROGRAMME «CŒUR DE LA BOUVERIE» CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION CS N° 747 – 748 – 749 – 750 A LA SNC COGEDIM MEDITERRANEE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à la SNC COGEDIM Méditerranée des parcelles cadastrées section CS N°747, 748, 749 et 750, propriétés de la Commune, situées lieu dit Raphèle au quartier de la Bouverie, au prix de 2 600 000 €,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune-sur-Argens,

**PRECISE** que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : 24 voix POUR**

**6 CONTRE - G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de A. GRIMONPON)**

**15 – ACQUISITION D'UN LOCAL SITUE PLACE ALFRED PERRIN CADASTRE BD 397 APPARTENANT A MONSIEUR CASELLA**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir le local d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> faisant partie de l'immeuble cadastré section BD N° 397, sis 8 Montée Saint Michel, formant le lot n° 5 de la copropriété « Maison des Templiers » et appartenant à Monsieur Jean-Claude CASELLA au prix de 35 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude Notariale JANER/BRINES,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional ou à tout autre organisme habilité.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

**16 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE SISE LIEU DIT « LES DOUANES » AU VILLAGE CADASTREE SECTION BE N° 30 APPARTENANT A MESSIEURS PERRIN CLAUDE ET MAURICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BE n° 30 d'une contenance de 1250 m<sup>2</sup>, sise 24 avenue Général de Gaulle, au prix de 700 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude Notariale JANER/BRINES,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional ou à tout autre organisme habilité.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

**17 – CESSION D'UNE PORTION DE TALUS SIS BOULEVARD DES TRITONS AU PROFIT DE MONSIEUR LABRY**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à M. LABRY d'une portion de talus de 16 m<sup>2</sup> qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, situé Boulevard des Tritons, dans le prolongement de parcelles cadastrées section BZ n° 240 et 241,

**DECIDE** d'appliquer la faculté de négociation à la baisse, de ramener le prix de vente à 2 160 € et de céder à M LABRY la parcelle concernée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**PRECISE** que les recettes générées par cette transactions seront inscrites au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **18 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU PARC D’ACTIVITES DU BLAVET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal des voies du Parc d’Activités du Blavet.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **19 – CESSION A TITRE GRATUIT D’ACCORD ENTRE LES PARTIES D’UN ESPACE EN NATURE DE LANDES SIS AUX DOLMENS CADASTRE SECTION CK 789 AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à titre gratuit, d’accord entre les parties, de la parcelle cadastrée section CK n° 789 pour une contenance de 816 m<sup>2</sup> au profit de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l’acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l’acte requis en même temps que l’autre partie et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **20 – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 418 CONSTITUANT L’EMPRISE DE L’ABRI-BUS SIS AVENUE GENERAL DE GAULLE AU VILLAGE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l’acquisition de la parcelle d’une contenance de 18 m<sup>2</sup> qui sera identifiée par document d’arpentage à intervenir, issue de la parcelle cadastrée BE n° 418 constituant l’emprise foncière de l’abri-bus sis avenue Général de Gaulle, au prix de 8 500 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l’acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l’acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **21 – CESSION A L’EURO SYMBOLIQUE DE L’ASSIETTE FONCIERE DES PARKINGS ET VOIRIES DU CENTRE COMMERCIAL II AU PROFIT DE LA COMMUNE ET CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU BENEFICE DES COPROPRIETAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à l’euro symbolique au profit de la Commune de l’emprise de 2 499 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section CS n° 664, qui sera déterminée par document d’arpentage à intervenir, ainsi que la création des servitudes de passage demandées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire constituer les servitudes précitées et à signer le document s’y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l’acte de cession des voies et parking du Centre Commercial II, au profit de la Commune, incluant les servitudes sollicitées, qui sera passé en la forme administrative,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l’acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

#### **22 – CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CS N° 690 SISE ZAC DU BLAVET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la cession de parties de la parcelle cadastrée section CS N°690, soit une surface de 1206 m<sup>2</sup> située dans le prolongement du lot 15 à la S.C.I AILE, une surface de 1186 m<sup>2</sup> contiguë au lot 30 à la S.C.I. Mini Parc I ainsi qu’une surface de 1 974 m<sup>2</sup> jouxtant le lot 14 à la Société SALFADIS, étant précisé que la division parcellaire sera établie par document d’arpentage à intervenir,

**DECIDE** d’appliquer la faculté de négociation à la baisse et de céder ces parcelles au prix de 9 € le m<sup>2</sup>, soit pour la parcelle de 1206 m<sup>2</sup> un montant de 10 854 €, pour la parcelle de 1186 m<sup>2</sup> un montant de 10 674 € et pour la superficie de 1 974 m<sup>2</sup> un montant de 17 766 €,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l’acte authentique à intervenir en l’étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune-sur-Argens,

**PRECISE** que les recettes générées par ces transactions seront inscrites au budget de la Commune,

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération approuvée en date du 25 avril 2005.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

### **23 – CREATION D'UNE AIRE DE DEPOTS POUR GRAVATS – EXTENSION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création de l'aire de dépôts pour gravats et à prendre toutes mesures s'y rapportant,

**APPROUVE** l'extension de la régie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différentes institutions ou autres organismes, les subventions les plus larges possibles.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

### **24 – ASSOCIATION VAROISE DE SECOURS AUX ANIMAUX (A.V.S.A.) – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de fonctionnement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'Association Varoise de Secours aux Animaux (A.V.S.A.), telle que proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

### **25 - AMENAGEMENT D'UN SENTIER ENTRE LE PARCOURS DE SANTE DE LA BAIGNOIRE ET LE LITTORAL – CONVENTION DE PASSAGE AVEC L'ASA DU NOUVEAU PARC DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de passage entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'ASA du Nouveau Parc des Issambres telle que proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

### **26 – CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – FIXATION DES TARIFS 2007**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les nouveaux tarifs 2007 proposés.

**VOTE : UNANIMITE ( 30 voix POUR )**

*Monsieur Roger FLATTET quitte la séance à 15 h 14.*

### **27 – CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention la plus large possible.

**VOTE : UNANIMITE ( 29 voix POUR )**

### **28 – MAISON DU TERROIR – DEMANDE DE SUBVENTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires financiers tels que la Région et le Département, notamment.

**VOTE : UNANIMITE ( 29 voix POUR )**

### **29 –PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CREANCES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE et SOULEVE** la prescription quadriennale en ce qui concerne la créance.

**VOTE : UNANIMITE ( 29 voix POUR )**

### **30 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – APPROBATION DE LA 7<sup>ème</sup> MODIFICATION GENERALE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de 7<sup>ème</sup> modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**DIT** qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**PRECISE** que le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie, Direction de l'urbanisme et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

**RAPPELLE** qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

**VOTE : 25 voix POUR**

**4 CONTRE - J.P. SERRA (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de A. GRIMONPON)**

**31 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SELECTION DES CONCESSIONNAIRES D'AMENAGEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le mode de passation des contrats de concessions d'aménagement,

**DECIDE** que la « Commission de sélection des concessionnaires d'aménagement » sera une Commission permanente désignée pour la durée restant à courir jusqu'au terme du mandat,

**DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jean Paul OLLIVIER	Philippe LEFEVRE
Michel BOUVARD	Joëlle NEVEUX
Alex THOMAS	Nicole LOTITO
Patrick VEGAS	Marie Claude GUERIN
Christian ROUGIER	Georges DELSAUT

**VOTE : 26 voix POUR**

**3 BULLETTINS BLANCS**

**32 – REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – INTERVENTION DU PACT-ARIM DU VAR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE ET ACCEPTE** l'intervention du mandataire (PACT-ARIM) pour animer les opérations de réhabilitation sur son territoire et recevoir les aides de l'Agence de l'Eau à destination des particuliers,

**S'ENGAGE** à s'assurer de la conformité des travaux à réhabiliter.

**VOTE : UNANIMITE ( 29 voix POUR)**

**33 - INFORMATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 06/140 au n° 06/167.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 40

*AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 13 novembre 2006.

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**